

[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour la coccinelle à bandes transverses en Ontario

Ce document constitue le programme de rétablissement pour la coccinelle à bandes transverses, un espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

La disponibilité

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 411/97 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.

Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.

Le résumé du programme de rétablissement

La coccinelle à bandes transverses (*Coccinella transversoguttata*) est un coléoptère rond indigène de la famille des Coccinellidae, relativement grand (de 5 à 7,8 mm de long). Elle se distingue par des élytres (couvertures alaires) orange-rouge, une bande noire qui traverse à la fois les élytres derrière le pronotum (structure en forme de plaque qui recouvre le thorax) et deux taches noires sur chaque élytre. La tête et le pronotum sont noirs avec deux taches blanches.

Autrefois, on trouvait la coccinelle à bandes transverses dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. C'était l'une des coccinelles les plus souvent observées avant 1985. Alors qu'elle était présente en grand nombre dans les 13 provinces et territoires, elle n'est plus détectée au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et au Québec au sud du Bouclier canadien. Elle semble subsister au Yukon, dans le sud des Territoires du Nord-Ouest, dans certaines parties de la Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, à Terre-Neuve et peut-être au Nunavut. Selon les signalements en Ontario, cette coccinelle n'a pas été observée depuis 1990 et, en 2018, elle a été inscrite sur la Liste des espèces en péril en Ontario. Des données provenant du Québec, du Manitoba, du Michigan et de sa vaste aire de répartition dans les forêts boréales du Canada indiquent qu'elle pourrait subsister dans les régions nordiques de l'Ontario, mais elle n'y a pas été détectée.

Les menaces précises qui pèsent sur la coccinelle à bandes transverses et les causes de la diminution de la population qui en résulte sont inconnues. Les menaces potentielles comprennent les interactions négatives avec des espèces de coccinelles non indigènes par la compétition, la prédation intraguilde (c.-à-d. larves de coccinelles non indigènes se nourrissant de larves de coccinelles indigènes) ou les effets indirects de l'introduction d'agents pathogènes. Elles comprennent également les pesticides agricoles utilisés pour contrôler ses principales espèces-proies (aphidés) et la perte d'habitat causée par les changements d'utilisation des terres. Il est très probable que

ces changements ont entraîné le déclin des coccinelles indigènes en Ontario et que ce déclin de la population a été exacerbé par des facteurs qui ont réduit la disponibilité des proies, ont accru la compétition directe avec les coccinelles non indigènes et les ont exposées à des agents pathogènes.

L'objectif recommandé pour le rétablissement à long terme de la coccinelle à bandes transverses est de s'assurer de la pérennité et de la protection de l'espèce en Ontario. Puisque cette espèce n'a pas été observée en Ontario depuis 1990, l'objectif recommandé pour son rétablissement à court terme est de déterminer si cette espèce est encore présente dans la province, et le cas échéant, où elle se trouve. Afin d'y parvenir, les objectifs de protection et de rétablissement suivants ont été recommandés :

1. Déterminer l'emplacement, la répartition et l'abondance de toutes les populations existantes de coccinelles à bandes transverses en Ontario.
2. Entreprendre des recherches sur les lacunes dans les connaissances en Ontario.
3. Décrire, améliorer ou créer un habitat, dans la mesure du possible, qui se veut approprié en fonction des recherches, pour définir clairement les paramètres de l'habitat occupé et accroître la disponibilité de l'habitat.
4. Le cas échéant, augmenter les populations existantes, faciliter la colonisation pour rétablir les populations historiques sur les sites appropriés ou faciliter la colonisation dans des habitats appropriés jusque-là inoccupés.

Les méthodes pour réaliser ces objectifs de protection et de rétablissement comprennent les travaux d'inventaire, la surveillance, la protection, l'aménagement, la recherche, l'éducation et la sensibilisation.

Actuellement, il n'y a aucun emplacement connu où l'on retrouve la coccinelle à bandes transverses en Ontario, et on ignore si en raison d'une perte d'habitat, de la compétition avec des espèces non indigènes, d'une question de disponibilité des ressources ou pour d'autres raisons, la coccinelle est devenue plus sélective dans son choix d'habitat, ce qui aurait pu empêcher sa détection. Compte tenu des caractéristiques de l'habitat où cette espèce subsiste dans d'autres régions du Canada, il est recommandé d'effectuer des relevés portant principalement sur les zones à végétation ouverte qui abritent des populations de pucerons, en particulier dans le nord de l'Ontario où les populations de coccinelles non indigènes pourraient avoir diminué.

Quand on trouve des adultes, il est recommandé d'effectuer des recherches pour déterminer les conditions précises qui règnent dans ces sites (p. ex. disponibilité de ressources, conditions du microhabitat, adaptations locales, absence de menaces, etc.) et qui contribuent à la pérennité de l'espèce. Du fait que l'habitat potentiel de la coccinelle à bandes transverses couvre en grande partie la province, il est recommandé que la zone prescrite comme habitat dans le règlement sur l'habitat soit fondée sur les éléments suivants :

1. Nouvelles occurrences répertoriées de coccinelles à bandes transverses et d'habitats naturels comme les clairières et lisières de forêts de conifères, les forêts de feuillus, les prairies, les prés et les zones riveraines dans un rayon de deux kilomètres d'une nouvelle présence consignée. On ne doit pas inclure les zones agricoles, les jardins suburbains et les parcs urbains.
2. Aires d'hivernage qui soutiennent les concentrations d'adultes et qui sont situées dans un rayon de cinq mètres de chaque aire d'hivernage. Ces sites doivent être protégés dans tous les types d'habitats.

Il sera crucial de comprendre l'utilisation que fait la coccinelle à bandes transverses de l'habitat saisonnier pour assurer son rétablissement en Ontario. D'autre part, le règlement sur l'habitat devra être suffisamment souple pour y intégrer cette information lorsqu'elle sera disponible. À l'heure actuelle, on ne considère pas pratique d'inclure l'aire d'alimentation dans la zone prescrite dans un règlement sur l'habitat.